Logo UdS Logo BVE

# **CAPE - Charte de subventionnement : FSDIE**

Dans le cadre de son activité de soutien à la vie étudiante, le Bureau de la Vie Etudiante peut subventionner toute association ou étudiant inscrit à l'Université de Strasbourg présentant un projet qui offre un intérêt pour la vie étudiante de l'Université de Strasbourg.

## 1. Qui peut présenter une demande de subvention ?

Le BVE ne peut subventionner que les projets d'associations étudiantes rattachées à l'Université de Strasbourg, dont, au moins, un membre statutaire du bureau est étudiant à l'UdS, ainsi qu'un étudiant inscrit à l'UdS, pour les projets individuels.

Il ne peut en aucun cas subventionner des projets faisant du prosélytisme religieux ou politique.

Par le biais de son BVE, l'Université de Strasbourg se donne un droit de réserve sur l'accord de subvention à des porteurs de projet ne respectant pas le règlement intérieur de l'Université.

# 2. Quels projets peuvent être subventionnés?

## Les projets prioritaires :

Opérations d'accueil et d'information à la rentrée

Forum étudiants / entreprises

Animations culturelles et sportives des campus de Strasbourg

Organisation de congrès associatifs / Critérium à Strasbourg

Animations liées à la santé et au handicap

Opérations humanitaires (matériel, travaux)

Campagnes de citoyenneté étudiante

•••

## Les projets éliminés :

Les dossiers incomplets

Les subventions demandées pour équilibrer financièrement une association

Le paiement de cachets ou rémunération d'étudiants ou d'intervenants extérieurs

L'équipement des associations (mobilier, informatique ...)

Les travaux de rénovations des locaux gérés ou occupés par les associations

Les galas, banquets et bals

Le transport en congrès / Critérium / tournois

Le déplacement lié à une opération humanitaire

Les stages et/ou formations faisant partie du cursus universitaire ou validation d'UE

- - -

## 3. Composition du dossier

Tout dossier de demande de subvention, pour être étudié, doit être composé des pièces suivantes :

#### Projet Associatif:

- \* Formulaire dûment rempli
- \* Budget équilibré et détaillé
- \* Des devis peuvent être ajoutés
- \* Dossier présentant le projet
- \* Statuts de l'association (les derniers en date)
- \* Composition du bureau / conseil d'administration pour l'exercice en cours
- \* Bilan moral et bilan financier de l'exercice précédent (procès-verbal de l'AG)
- \* Relevé d'identité bancaire
- \* Un exemplaire des documents édités (affiches, tracts, guides de rentrée / livrets, journaux...)

## Projet Individuel:

- \* Formulaire dûment rempli
- \* Budget équilibré et détaillé
- \* Trois devis doivent être ajoutés
- \* Dossier présentant le projet
- \* Carte d'étudiant du porteur de projet
- \* Liste des personnes associées au projet
- \* Bilan moral et bilan financier après la manifestation
- \* Un exemplaire des documents édités (affiches, tracts, guides de rentrée / livrets, journaux...)

## La description du projet doit impérativement contenir les éléments suivants :

- Objectifs du projet
- Date(s), déroulement et lieu(x) de l'opération
- Public concerné par le projet (nombre d'étudiants de la filière ou de l'Université)
- Présentation de l'association et des personnes travaillant sur le projet

### Le budget de l'opération doit impérativement contenir les éléments suivants :

- Un tableau « dépenses / recettes » qui doit être équilibré en dépenses et recettes.
- Toutes les autres demandes de subventions / sponsors / partenariat doivent y apparaître, ainsi que les aides en nature ou matérielles.
- Il doit y être stipulé si les rentrées d'argent sont effectives ou en cours.

## Remarque:

Le montant de la subvention demandée ne peut pas égaler la totalité des dépenses ; le cofinancement est donc obligatoire.

Pour les projets individuels, aucune subvention directe ne sera versée sur un compte personnel. Seules les factures, sur présentation de trois devis, seront réglées aux fournisseurs.

Les bons à tirer (BAT) des guides de rentrée ou livrets ainsi que les journaux sont à fournir au BVE avant distribution, l'Université de Strasbourg se réservant un droit de regard sur tout texte édité dans le cadre d'un projet subventionné.

Le logo du BVE et de l'UdS (ou leur mention) devra **obligatoirement** être présent sur tous les documents de communication du projet tels que tracts, affiches... (Le logo est disponible sous différents formats sur simple demande au BVE).

## 4. Modalités d'examen du projet

Les modalités d'examen du projet se déroulent en deux temps :

#### 1/ Forum des associations

#### 2/ Commission de subventionnement

1/ Lors d'un Forum des associations, chaque porteur de projet (associatif ou individuel) doit exposer son dossier. Le Forum regroupe tous les étudiants demandant une subvention ainsi que les associations désireuses d'y participer, même si elles ne sont pas porteuses de projets.

Ainsi le Bureau de la Vie Etudiante organisera *quatre Forum des associations par année civile* et par conséquent quatre commissions de subventionnement.

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être remis au BVE au plus tard 10 jours avant le Forum et avant la date de la réalisation de la manifestation.

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé ou remis en mains propres.

En cas d'absence de certaines pièces justificatives ou de renseignements complémentaires souhaités par l'une des deux parties, un courrier unique ou un mail sera envoyé. Il ne sera fait aucun rappel par la suite.

Tout porteur de projet ayant déposé une demande de subvention sans avoir participé au Forum verra sa requête reportée au Forum suivant. *Un seul et unique report sera toléré*; en cas de seconde absence, la demande de subvention sera automatiquement rejetée.

2/ Une Commission de subventionnement examine ensuite les dossiers proposés et statue sur le financement accordé.

Les dossiers de demande de subvention sont examinés en réunion plénière. La décision est prise de manière collégiale, à la majorité des membres présents. Après l'examen par la Commission de subventionnement des dossiers présentés, une notification d'attribution ou de refus argumenté est envoyée aux responsables de projets.

#### 5. Contrôle de l'utilisation de la subvention

Afin d'éviter les abus, il faudra respecter les règles suivantes :

Une fois le projet réalisé, le responsable doit fournir un bilan moral et un bilan financier de l'opération dans un délai de 2 mois maximum. L'étudiant n'ayant pas respecté cette règle, peut se voir refuser par le Bureau de Vie Etudiante toute nouvelle demande de subvention. Un justificatif supplémentaire de toutes les dépenses pourra être demandé.

Après examen des bilans de l'opération, le montant de la subvention pourra être révisé par la Commission de subventionnement. Le BVE et plus généralement l'Université de Strasbourg se réserve un droit de regard sur la bonne utilisation des fonds accordés et peut éventuellement demander l'émission d'un ordre de reversement.

Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée.

Le BVE est à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou aide éventuelle pour la constitution d'un dossier de projet.

BVE Université de Strasbourg

. . . .